



6.3 - ANNEXES SANITAIRES



1 - EAU POTABLE

1.1 - GESTION DU RÉSEAU D'EAU POTABLE

L'alimentation en eau potable est assurée par le syndicat mixte de l'Arguenon Penthièvre, en affermage avec la SAUR. Le nombre de foyers (y compris l'entreprise Amice-Soquet et les bâtiments publics) raccordés au réseau d'adduction d'eau potable est de 448.

Les caractéristiques géologiques du territoire de Lanrelas ne limitent pas l'exploitation des ressources en eau souterraine. Des pompages et captages privés existent sur la commune de Lanrelas mais ne font l'objet d'aucun périmètre de protection. Ces captages se situent pour la plupart au nord du territoire communal :

- La Vallais Val de Rance
- Guillérien
- La Ville Es Jeneux

1.2 - LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Un système de lutte contre les incendies, organisé autour de bornes incendies, est en place sur la commune.

Il est rappelé que le Maire est responsable de la protection et des moyens de lutte contre les incendies sur son territoire, conformément à l'article L.131-2 du Code des Communes.

En zone urbaine, les poteaux incendie doivent être implantés tous les 200 m environ avec un diamètre 1000 et un débit de 60m³/h sous 1 bar de pression.

1.3 - MOYENS ET MESURES À METTRE EN PLACE

Le réseau devra être complété et renforcé par un maillage supplémentaire afin de pouvoir répondre aux besoins en eau potable des secteurs d'urbanisation future ainsi qu'au réseau de défense incendie.

Des études approfondies devront être réalisées pour trouver de nouveaux points de captages sur le territoire communal qui seront moins vulnérables à la pollution.

2 - EAUX USÉES

2.1 - LE RÉSEAU

Source : Etude de zonage d'assainissement sur la commune de Lanrelas – DCI Environnement.

L'analyse de l'aptitude des sols vis-à-vis de l'assainissement non collectif par le biais de carottages montre que dans leur grande majorité les sols ne sont pas favorables à l'assainissement autonome. Dans son ensemble, le territoire communal sur les parcelles sondées est uniforme avec une composition des sols organisée de la manière suivante :

- Couche de terre végétale allant de 10 à 50 centimètres de profondeur ;
- Couche argilo limoneuse, plus argileuse en profondeur, d'épaisseur variant de 30 à 70 centimètres ;
- Couche de mélange d'arène, limons et argiles avec dans la majorité des cas prépondérance d'argile (secteurs sur le bassin versant de la Rance à l'ouest et au nord du bourg) en partie inférieure pour les sondages où n'a été trouvé le substratum.

La constitution même du sol dans les couches inférieures et supérieures en dessous la couche de terre végétale, composée à chaque fois d'un mélange de limons et d'argiles quelquefois associé à de l'arène dégradée, limite toute pénétration d'eau dans le sol.

1.2 - LE TRAITEMENT

Source : Etude de la station d'épuration de Lanrelas du 05 au 12 avril 2006 – Direction Agriculture Environnement – Conseil Général des Côtes d'Armor.

La commune possède une station de traitement par lagunage de 800 Equivalents Habitants (EH). Celle-ci a été mise en service en mai 1993 et est exploitée par la commune.

En 2006, ses capacités nominales sont :

Débit nominal	120 m ³ /jour
MES	56 kg/jour
DCO	96 kg/jour
DBO ₅	48 kg/jour
NTK	14,4 kg/jour
PT	3,2 kg/jour

D'après la mesure réalisée à la station de Lanrelas en 2006, il apparaît que :

- La charge hydraulique reçue par la station est variable suivant l'activité de l'industriel, couvoir et station de lavage ; elle atteint voire dépasse la capacité nominale de traitement de l'ouvrage ;
- La charge organique est également variable, elle se situe entre 45 et 110 % en charge carbonée (DCO) et de 30 à 90 % en Azote ;
- La proportion de charge générée par l'industriel est de l'ordre de 60 % en valeur moyenne sur la semaine ;
- Dans ces conditions, les résultats obtenus sont en limites de normes en concentration sur l'azote ; en terme de flux, les comparaisons n'ont pas été effectuées du fait que les volumes de rejet journaliers autorisés (50 m₃/jour) ne sont pas cohérents avec les bases de dimensionnement de la station (120 m₃/jour) ;

2.3 - MOYENS ET MESURES À METTRE EN PLACE

Suite à l'étude d'aptitude des sols, le type d'assainissement à mettre en œuvre ne peut être une filière d'assainissement individuelle sur la majorité des secteurs visités. Seules les parcelles en partie sommitale des Glinais et du sud de La Touche-ès-Piaudiaux présentent une aptitude moyennement favorable à l'infiltration à la parcelle. Sur ces secteurs, une filière de type filtre à sable devra être mise en place.

Concernant la capacité de lagunage sur la commune, une réflexion sur le devenir et l'évolution des ouvrages de dépollution devra être engagée au niveau de la collectivité : extension des ouvrages existants ou nouvelle filière de traitement pour l'ensemble collectivité et industriel, ou réalisation d'une filière propre à l'industriel.

Un Emplacement Réservé est déjà prévu à cet effet dans le plan de zonage.

3 - EAUX PLUVIALES

3.1 - HYDROLOGIE

■ Le bassin versant

Le territoire est divisé en deux principaux bassins versants :

- Le bassin versant de la Rosette, alimenté par Le Glair, au Nord ;
- Le bassin versant de La Rance, alimenté pas plusieurs cours d'eau, orientés Nord-Sud, au Nord.

■ Les caractéristiques hydrologiques

Source : Etude de zonage d'assainissement sur la commune de Lanrelas – DCI Environnement.

La commune de Lanrelas est traversée d'ouest en est par la Rance et ses premiers affluents. Le territoire communal est ainsi scindé en deux par ce cours d'eau dans sa partie centrale. Plus au nord, le territoire est traversé d'est en ouest par le ruisseau de la Rosette, un affluent de l'Arguenon.

Le territoire communal se trouve ainsi sur deux bassins versants distincts, la limite se situant au niveau des fermes de Guillérien et des Cordais. On ne recense aucun affluent de rive gauche pour la Rance dans la traversée du territoire, la majorité des flux provenant de la partie sud en rive droite.

3.2 - LA QUALITÉ DES EAUX

Source : Etude de zonage d'assainissement sur la commune de Lanrelas – DCI Environnement.

Les affluents de la Rance présents sur le territoire communal ne font l'objet d'aucun suivi de leur qualité. Des mesures de qualité des eaux sont effectuées sur la Rance à l'aval de la commune de Lanrelas. Les mesures sont réalisées à la station DIREN de Caulnes :

Type	Unité	2001	2002	2003	2004	2005
Nitrates	Mg/l	44,9	32,4	36	33,3	28
DBO ₅	Mg/l d'O ₂	4,6	3,1	3,2	2,6	5,3
MES	Mg/l	4,5	46	17	42	-
Orthophosphates	Mg/l PO ₄ ³⁻	0,28	0,48	0,27	0,18	0,16

<p>La qualité des eaux en aval de Lanrelas est mauvaise pour les nitrates et problématique pour les matières en suspension.</p> <p>Il n'existe par ailleurs aucun usage d'eaux superficielles pour l'alimentation en eau potable sur le bassin versant de la Rance, sur le territoire communal. Plusieurs captages existent sur le cours aval de la Rance.</p>	Qualité des eaux SEQ Eau
	Très bonne
	Bonne
	Passable
	Mauvaise
	Très mauvaise

3.3 - MOYENS ET MESURES À METTRE EN PLACE

Compte tenu des projets d'urbanisation et de l'augmentation de la surface imperméabilisée, les opérations nouvelles nécessiteront une nouvelle gestion hydraulique.

Des mesures alternatives pourront être mises en place. Citons par exemple :

Création de noues : implantées en bordure de voirie les noues permettront à la fois de collecter et réguler les eaux pluviales tout en ralentissant leur vitesse d'écoulement. Les volumes rejetés seront limités par une infiltration sur tout le linéaire, la recharge des nappes souterraines sera optimisée. Ce procédé présente également un atout paysager.

Favoriser un ruissellement diffus : des alternatives aux réseaux enterrés devront être recherchées. Les eaux de toiture non réutilisées seront collectées par des gouttières débouchant à l'air libre. Les fossés seront préférés aux réseaux de collecte.

Limiter l'imperméabilisation : les revêtements fortement imperméables (enrobés, dalles béton, ...) seront dans la mesure du possible à éviter au profit de structures plus filtrantes type dalles gazon pour stationnement, stabilisés pour cheminement piéton, ...

Rétention à la parcelle : les modalités de rétention des eaux pluviales seront à étudiées à la parcelle avec la recherche de procédés permettant un rallongement du trajet des eaux et un ralentissement de leur vitesse (noues). Les possibilités d'infiltration devront également être étudiées (trachées drainantes).

Réutilisation des eaux pluviales : tout ou parti des eaux de toiture pourront être collectées dans des cuves de stockage enterrées, équipées de système de pompage pour une revalorisation domestique, ou encore de protection incendie. Ces installations permettent de limiter les volumes rejetés et garantissent un gain de consommation en eau potable.

4 - TRAITEMENT DES DÉCHETS

4.1 - COLLECTE ET TRI

Source : Porter à Connaissance (janvier 2007).

L'élimination des déchets de la commune de Lanrelas est assuré au sein du Syndicat mixte Pays de Rance et de la Baie, dépendant du département d'Ille et Vilaine et regroupant 130 communes.

Le ramassage des ordures ménagères est effectué toutes les semaines pour le Bourg et les lotissements et tous les 15 jours pour la campagne.

Le traitement des déchets ménagers est réalisé par l'usine d'incinération de la commune de Taden.

Le tri sélectif est organisé par le biais de containers mis à disposition au Bourg et sur la route de BROONS.

4.2 - MOYENS ET MESURES À METTRE EN PLACE

Tout projet d'urbanisme entraîne, de manière directe ou différée, la production de nouveaux gisements de déchets : déchets de chantiers lors des opérations de construction ou de déconstruction, déchets ménagers des futurs habitants...

Ce qui entraîne la collectivité locale à la nécessité de s'interroger en amont sur l'impact de ces nouveaux gisements et sur les dispositifs à prévoir pour leur gestion.

A terme, la collecte sélective des déchets devrait être mise en place sur l'ensemble du territoire intercommunal.